

Règlement intérieur de la garderie scolaire
de l'école élémentaire publique
Michel GUIGNARD

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 2016

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en garderie scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement de la garderie scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription et de paiement des factures.

Pour pouvoir fréquenter la garderie scolaire, l'inscription est obligatoire.



Approbation du règlement intérieur

Nous soussignés

.....
.....
.....

Père, mère ou tuteur (s) de l'enfant

.....

Certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie scolaire de l'école élémentaire Michel GUIGNARD et y adhérons sans aucune restriction.

Fait à, le

Signature des responsables légaux

Père

Mère

Tuteur (s)

Article 1 : Fonctionnement

La garderie scolaire est ouverte à tous les élèves fréquentant les écoles du RPI LES CARS FLAVIGNAC LAVIGNAC et fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. L'accueil périscolaire reçoit les enfants de 7 h 00 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 18 h.

Les parents doivent conduire et/ou reprendre leur enfant auprès de la personne responsable de l'accueil.

Article 2 : Inscription

Chaque enfant peut fréquenter l'accueil régulièrement ou occasionnellement.

La fiche d'inscription est à déposer au service ou en Mairie.

Les enfants inscrits à la garderie scolaire seront pris en charge par l'agent municipal à l'école. Tout enfant n'étant pas pris en charge par un adulte défini à la sortie de l'école, ne prenant pas le service de transport scolaire, sera dirigé par le directeur de l'école vers la garderie.

Article 3 : Responsabilités – assurances

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accident.

Article 4 : Facturation

Le prix de la garderie est fixé tous les ans par délibération du Conseil Municipal.

La participation des familles sera appelée tous les mois.

Le règlement peut être effectué :

- En ligne en allant sur le site internet de la Commune puis TIPI
- Par chèque bancaire ou postal établi au nom de TRESOR PUBLIC

Le défaut de paiement d'une facture entraînera l'exclusion de l'enfant concerné de la garderie scolaire.

Article 5 : Comportement

Les enfants confiés à l'agent municipal doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe.

Les enfants doivent donc :

- Respecter leurs camarades et le personnel et s'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente (bagarres, insultes, ...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

Un cahier où sont notés les incidents ou les comportements inadaptés des enfants est mis en place.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions adaptées : avertissement verbal et inscription sur le cahier dont copie transmise en Mairie. Au troisième avertissement, une exclusion provisoire de la garderie ne pouvant excéder un mois sera appliquée.

Article 6 : Sécurité

En début d'année, chaque famille devra remplir un dossier de renseignements.

Il est rappelé que pour la sécurité des enfants, il est interdit :

1. D'apporter des objets dangereux ou présumé comme tels,
2. De courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux et dans les sanitaires.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation par les enfants sera réalisé.

Article 7 : Maladie

Le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant malade, sauf en cas de prescription du médecin scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 8 – Publication du règlement

Le présent règlement est affiché dans la garderie scolaire

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Ce règlement est également adressé au Directeur de l'école.

Le Maire,

S. DELAUTRETTE

